**QU’EST CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU LE CONSEIL D’EXPRESSION SOCIAL?**

C’est une instance consultative qui est mise en place pour favoriser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Cette instance a été rendue obligatoire dans le cadre du décret du 25 mars 2004, modifié par le décret du 2 novembre 2005.

Le C.V.S ou C.E.S se réunit au minimum trois fois par an.

La participation au CVS permet :

* D’être informé et consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de l’établissement ou service,
* De relayer les avis ou les attentes des personnes accompagnées.
* D’apporter des suggestions susceptibles de profiter à l’ensemble de l’établissement ou du service
* De pouvoir échanger et dialoguer entre professionnels, personnes accompagnées ou représentants légaux (le cas échéant).

D'une manière générale ces instances sont composées à Santé Mentale et Communautés de :

1. L’ensemble des personnes accompagnées
2. Les représentants légaux sont invités à constituer un collège
3. De représentants des personnels intervenant dans les établissements et services dans lesquelles elles sont constituées,
4. De deux représentants du Conseil d’administration de l’Association
5. Des médecins de chaque établissement ou service
6. Du directeur de l’association

Le président du conseil est élu : « *par et parmi les membres représentant les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les familles ou les représentants légaux.* » Extrait du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 relatif au conseil de la vie sociale

Un conseil de la vie sociale est institué au **Foyer Le Florian**

Un conseil d’expression social est institué au **SAMSAH Paul BALVET**